

POINT DE VUE

Session de printemps 2022

Conseil des Etats



Table des matières

Date	N°	Affaires	Page
28 février 2022	21.046	Loi fédérale sur les voies cyclables	4
28 février 2022	19.3784	Mo. Conseil national (Jauslin). Assurer l'autonomie énergétique du patrimoine immobilier de la Confédération grâce au photovoltaïque	5
28 février 2022	19.4011	Mo. Conseil national (Regazzi). La Confédération doit entièrement assumer les dégâts causés par la faune sauvage protégée (loups, lynx, ours, castors, etc.)	6
1er mars 2022	21.4382	Mo. Vara Céline. Une armée qui réduit son impact sur la biodiversité	7
2 mars 2022	21.044	Non à l'élevage intensif en Suisse (initiative sur l'élevage intensif). Initiative populaire et contre-projet direct	8
7 mars 2022	16.432	Iv. Pa. Graf-Litscher. Principe de la transparence dans l'administration. Faire prévaloir la gratuité de l'accès aux documents officiels	9
8 mars 2022	21.039	Loi sur le transport de voyageurs. Modification	10
8 mars 2022	21.3620	Mo. Müller Damian. Pour plus de transparence dans la provenance de l'électricité	11
8 mars 2022	21.4333	Mo. CEATE-N. Encourager la recherche et le développement de technologies d'émission négative	12
14 mars 2022	21.3004	Mo. Conseil des Etats (CER-E). Adaptation du Suisse-Bilanz et de ses bases à la réalité	13
14 mars 2022	21.3804	Mo. Schmid Martin. Modifier l'ordonnance sur les zones agricoles en rapport avec des améliorations foncières	14
14 mars 2022	21.3832	Mo. Conseil national (Schneider Meret). Exploiter le potentiel des variétés robustes!	15
14 mars 2022	21.4383	Mo. Salzmann. Promouvoir les machines et les méthodes agricoles respectueuses de l'environnement	16
15 mars 2022	22.3008	Mo. CdF-CE. Soutenir l'exécution des investissements des CFF et une vision à long-terme en période de COVID-19	17
		Recommandations supplémentaires pour les points inscrits à l'ordre du jour	18

Impressum

ALLIANCE-ENVIRONNEMENT | UMWELTALLIANZ
Postgasse 15 | case postale 817 | 3000 Bern 8
Téléphone 031 313 34 33 | Fax 031 313 34 35
info@alliance-environnement.ch
www.alliance-environnement.ch
Rédaction: Jonas Schälle, Anne Briol Jung

Traitement

28 février 2022

[21.046](#)

Loi fédérale sur les voies cyclables

Introduction

La loi sur les voies cyclables met en œuvre le contre-projet direct à l'initiative vélo, qui a été retirée, et définit à cette fin des normes minimales. L'élimination des divergences se limite aux articles 6 et 9.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande:

- concernant l'art. 6, suivre le Conseil national (et donc en grande partie le Conseil fédéral)
- concernant l'art. 9 (remplacement des pistes cyclables qui sont supprimées) suivre le Conseil national et le Conseil fédéral.

Argumentation

Pour l'article 6, le Conseil national a choisi une formulation qui se situe entre les versions du Conseil des Etats et du Conseil fédéral. La formulation adoptée par le Conseil des Etats en septembre 2021 vise à ce que les cyclistes soient obligés de faire plus souvent des détours et que toute la population d'un canton ne bénéficie pas d'un réseau de pistes cyclables de qualité similaire. C'est pourquoi la variante du Conseil des Etats de septembre 2021 veut relativiser les principes du "tracé direct" et du "standard d'aménagement homogène" du réseau de pistes cyclables (dans un canton ou une commune).

Le fait que l'objectif principal de la modification de la Constitution était de rendre le trafic cycliste plus attrayant (art. 6, let. b et d) et plus sûr (art. 6, let. c) et de décharger ainsi la route et les transports publics plaide en faveur de la version du Conseil national.

Le maintien de la version actuelle du Conseil des Etats est en partie justifié par le fait que c'est le seul moyen de garantir la marge de manœuvre des cantons. Cette argumentation fait toutefois fi du fait que l'ensemble de l'article 6 concerne des principes de planification et que les principes de planification ne peuvent jamais être appliqués à des cas particuliers. La relativisation selon laquelle ces principes ne doivent être pris en compte que "dans la mesure du possible" ne peut donc être interprétée que dans le sens qu'ils doivent être respectés moins souvent que tous les autres principes de planification de l'aménagement du territoire.

Le nouvel article constitutionnel sur le trafic cycliste contient une obligation explicite de remplacement des voies qui sont supprimées. C'est pourquoi, selon le Conseil national et le Conseil fédéral, l'article 9 prévoit que les pistes cyclables existantes qui sont supprimées doivent être remplacées au moins lorsque cela s'avère judicieux au vu des "conditions locales".

Contact

ATE, Luc Leumann, luc.leumann@verkehrsclub.ch, 079 705 06 58

Traitement

28 février 2022

[19.3784](#)

Mo. Conseil national (Jauslin). Assurer l'autonomie énergétique du patrimoine immobilier de la Confédération grâce au photovoltaïque

Introduction

L'auteur de la motion souhaite que les bâtiments fédéraux couvrent autant que possible leurs besoins en électricité à partir de sources renouvelables en augmentant sensiblement les investissements dans le photovoltaïque dans le patrimoine immobilier de la Confédération. Il estime le volume d'investissement annuel à 40 millions de francs, ce qui aurait un faible impact sur le budget de l'Office fédéral des constructions et de la logistique, de l'EPFZ et du DDPS.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter cette motion.

Argumentation

En 2020, le DDPS et l'administration fédérale civile ont consommé 239 gigawattheures d'électricité. Les bâtiments fédéraux ont produit environ 4,4 % de cette électricité à partir de sources renouvelables. Quant au domaine des EPF, il a consommé 322 gigawattheures d'électricité en 2020, dont environ 1 % provenant de sources renouvelables.

La motion devrait être soutenue - elle correspond en effet aux exigences de l'Alliance-Environnement pour une augmentation considérable de la production d'électricité à partir de sources renouvelables respectueuses de l'environnement. En effet, pour atteindre les objectifs climatiques et en raison de la fermeture des centrales nucléaires, jusqu'à un quart des toits et un sixième des façades devront être recouverts de modules photovoltaïques dans les années à venir. En tant que propriétaire de quelque 10 000 bâtiments, la Confédération possède d'une part un énorme potentiel de production d'électricité solaire et a d'autre part une fonction d'exemple importante pour les propriétaires immobiliers privés. Enfin, les besoins en électricité des bâtiments de la Confédération augmenteront à l'avenir si, dans le cadre de la décarbonisation, la production de chaleur et la mobilité sont de plus en plus couvertes par l'électricité. En couvrant elle-même ses besoins en électricité, la Confédération peut donc apporter une contribution précieuse à l'approvisionnement futur en électricité. De plus, grâce à l'art. 18a, al. 1, LEne, elle a la possibilité de vendre l'électricité excédentaire.

Contact

Fondation Suisse de l'Energie, Léonore Hälg, 044 275 21 24,
leonore.haelg@energiestiftung.ch

Traitement 28 février 2022

[19.4011](#)

Mo. Conseil national (Regazzi). La Confédération doit entièrement assumer les dégâts causés par la faune sauvage protégée (loups, lynx, ours, castors, etc.)

Introduction

Avec l'augmentation de la population de loups en Suisse, les dommages causés aux animaux de rente augmentent également. Comme le loup et d'autres espèces animales sont protégés par la loi fédérale, la Confédération devrait prendre en charge l'intégralité des dommages qu'ils causent. Les cantons consacrent déjà beaucoup d'efforts à l'évaluation des dommages et au suivi des populations. Le fait qu'ils doivent en outre prendre en charge 20 % du montant des dommages est considéré comme injuste par l'auteur de la motion.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande de rejeter la motion.

Argumentation

Selon l'article 13, al. 4, de la loi sur la chasse (LChP), la Confédération et les cantons participent à l'indemnisation des dommages causés par les animaux de certaines espèces protégées. Actuellement, la Confédération et les cantons se partagent proportionnellement les coûts des dommages causés par le loup, le lynx, l'ours ou le chacal doré à hauteur de 80 ou 20 pour cent et à hauteur de 50 pour cent chacun pour les dommages causés par le castor, la loutre ou l'aigle royal. La protection des espèces est une tâche constitutionnelle et donc obligatoire aussi bien pour la Confédération que pour les cantons. Celle-ci protège les espèces menacées d'extinction (art. 78, al. 4, Cst.) et doit édicter des prescriptions en la matière, tandis que les cantons sont compétents en matière de protection de la nature et du patrimoine (art. 78, al. 1, Cst.). Il va donc de soi qu'elle doit protéger les espèces animales dont la conservation n'est pas (encore) assurée à long terme dans notre pays et qui figurent sur la liste rouge et que la liste des espèces pour lesquelles un régime d'indemnisation est applicable n'est donc pas arbitraire. Les cantons sont également tenus de protéger ces espèces animales en tant que partie intégrante de la nature locale ; ils ont, tout comme la Confédération, une responsabilité dans la protection de la biodiversité. En raison des dommages plus importants causés par les "grands prédateurs" que sont le loup, l'ours et le lynx, il est compréhensible que la Confédération prenne en charge une plus grande partie des coûts que pour l'aigle royal, par exemple. Mais selon l'Alliance-Environnement, les cantons ne doivent pas être totalement déchargés de leur responsabilité. La réglementation actuelle, selon laquelle ils prennent en charge 20% des coûts d'indemnisation en cas de dégâts causés par des grands prédateurs, est proportionnée et défendable.

Dans le cadre de la révision de la loi sur la chasse 2018-2020, qui a été soumise aux urnes le 27 septembre 2020, le Parlement a longuement débattu de diverses adaptations de la LChP. Le système actuel d'indemnisation des dégâts, supporté conjointement par la Confédération et les cantons, n'a jamais été remis en question. L'Alliance-Environnement recommande donc de rejeter cette motion.

Contact

Sara Wehrli, Pro Natura, sara.wehrli@pronatura.ch, Tel. 061 317 92 08

Traitement

1er mars 2022

[21.4382](#)

Mo. Vara Céline. Une armée qui réduit son impact sur la biodiversité

Introduction

La motionnaire demande que dans le prochain plan d'action en faveur de la biodiversité, trois objectifs supplémentaires, soit la suppression à court terme des pesticides de synthèse sur toutes les surfaces exploitées par le personnel du DDPS, la mise en place et l'entretien de corridors faunistiques/de biodiversité sur les biens-fonds appartenant à l'armée lorsque c'est possible, ainsi que la suppression de la pollution lumineuse liée aux infrastructures de l'armée qui n'ont objectivement pas besoin d'être éclairées la nuit.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter la motion

Argumentation

La biodiversité assure des fonctions écosystémiques importantes pour l'homme et constitue la base, entre autres, de l'eau potable, des sols fertiles, de la pollinisation des plantes produisant des aliments ou de la protection contre les risques naturels. La biodiversité en Suisse a nettement diminué et il s'avère que les mesures adoptées jusqu'à présent ne suffisent pas à enrayer la perte d'habitats et le recul des espèces. La Confédération suisse a donc la responsabilité d'intensifier les mesures de protection et de conservation de la biodiversité sur les surfaces fédérales. En termes de surface et de valeur, le portefeuille immobilier du DDPS est l'un des plus importants de Suisse, avec 24'000 hectares de terres appartenant au DDPS. Cela correspond à la surface totale du canton de Zoug. En raison de leur utilisation militaire, les surfaces du DDPS sont fortement limitées pour d'autres utilisations, ce qui représente un potentiel élevé pour la promotion de la biodiversité.

Les pesticides de synthèse et la pollution lumineuse croissante sont coresponsables du recul dramatique des insectes. En réduisant la pollution lumineuse ou en concluant des contrats de bail favorables à la biodiversité, notamment en renonçant aux pesticides, il est possible de prendre les mesures nécessaires à la protection de la biodiversité et des insectes. Les principales causes de la perte de biodiversité sont la perte et le morcellement des habitats. La création de corridors pour la faune et la réduction des barrières sont des mesures importantes pour la mise en réseau des habitats et pour contrer les évolutions négatives qui conduisent au recul de la biodiversité.

Contact

Pro Natura, Hasan Candan, hasan.candan@pronatura.ch, 079 631 64 81

Traitement

2 mars 2022

[21.044](#)

Non à l'élevage intensif en Suisse (initiative sur l'élevage intensif). Initiative populaire et contre-projet direct

Introduction

L'initiative populaire " Non à l'élevage intensif en Suisse" préconise l'interdiction de la production animale industrielle et favorise ainsi le passage à une agriculture adaptée aux conditions locales. Le Conseil fédéral a élaboré un contre-projet direct, auquel une minorité Thorens a apporté deux compléments.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter l'initiative. Le contre-projet direct du Conseil fédéral ne devrait être adopté que si la minorité l'accepte.

Argumentation

L'agriculture suisse n'atteint pas les objectifs environnementaux prévus dans la loi. Les émissions d'azote sont élevées et mettent en danger la biodiversité, la densité animale entraîne des émissions élevées de gaz à effet de serre et les normes actuelles en matière de bien-être animal ne répondent pas aux préoccupations de la population.

L'initiative veut s'assurer que les animaux soient traités avec respect. Pour ce faire, le concept de dignité animale devrait être ancré au niveau constitutionnel et l'élevage de masse ne devrait plus être autorisé. Ces objectifs doivent être atteints grâce à un hébergement adapté aux animaux et à un accès à l'extérieur. Les importations doivent également être plus strictement réglementées. Les exploitations agricoles bénéficieront d'une période transitoire de 25 ans. Si elle est adoptée, l'initiative renforcera l'adaptation aux conditions locales de l'agriculture suisse et réduira ainsi les effets négatifs sur le climat et la biodiversité. Le règlement sur les importations vise à empêcher l'externalisation à l'étranger des impacts environnementaux négatifs. La longue période de transition garantit une adaptation socialement acceptable.

L'Alliance-Environnement rejette le contre-projet direct du Conseil fédéral, car il entraînerait davantage d'émissions d'azote si les adaptations de l'élevage (SST et SRPA obligatoires) ne s'accompagnent pas d'une réduction simultanée du nombre d'animaux et/ou d'une réduction de la production intensive. La minorité Thorens introduit dans le contre-projet direct la taille des groupes et l'obligation de déclarer, ce que l'Alliance-Environnement salue. Dans ces conditions, le contre-projet direct doit être soutenu. Bien-être animal et protection de l'environnement peuvent et doivent aller de pair.

Contact

WWF Suisse, Eva Wyss, eva.wyss@wwf.ch, 044 297 21 71

Traitement

7 mars 2022

[16.432](#)

Iv. Pa. Graf-Litscher. Principe de la transparence dans l'administration. Faire prévaloir la gratuité de l'accès aux documents officiels

Introduction

La loi sur la transparence garantit une administration transparente. Toutefois, les émoluments pour les demandes d'accès aux documents officiels en vertu de la loi varient grandement d'une autorité à l'autre. Des frais excessivement élevés peuvent avoir un effet dissuasif, de sorte qu'aucune demande d'accès n'est présentée. L'initiative parlementaire Graf-Litscher veut donc ancrer le principe du libre accès dans la loi.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'accepter l'initiative parlementaire dans la forme adoptée par le Conseil national.

Argumentation

En tant qu'alliance des diverses associations non gouvernementales, L'Alliance-Environnement représente une partie de la population. Une partie importante de son travail consiste à évaluer les décisions du gouvernement ou de l'administration. Comme les activités de l'Alliance-Environnement ne sont pas à but lucratif, elle doit pouvoir exercer cette fonction de contrôle sans coûts excessifs et disproportionnés. Le principe du libre accès aux documents officiels garantit que les organisations ont non seulement le droit d'accès, mais aussi la possibilité d'exercer ce droit de manière effective.

Néanmoins, afin d'éviter les abus, nous sommes favorables à la possibilité de faire payer des émoluments pour les demandes d'accès particulièrement complexes. Cependant, comme il est parfois difficile d'estimer à l'avance le coût du traitement d'une demande d'accès, notamment lors de décisions complexes, nous soutenons clairement la proposition de la majorité d'ancrer dans la loi un droit maximum de 2 000 francs suisses par demande d'accès. Si le montant maximum reste ouvert, cela pourrait avoir un effet dissuasif.

Contact

Fondation Suisse pour l'énergie (SES), Simon Banholzer, 044 275 21 22,
simon.banholzer@energiestiftung.ch

Traitement

8 mars 2022

[21.039](#)

Loi sur le transport de voyageurs. Modification

Introduction

La loi sur le transport de voyageurs est controversée en ce qui concerne les critères à prendre en compte lors de l'évaluation des offres pour les transports publics régionaux cofinancés par la Confédération et les cantons (RER, trains régionaux, lignes de bus, bateaux et téléphériques avec fonction de desserte).

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande de modifier l'article 32g (Décision d'adjudication)

- d'adopter la proposition de maintenir dans la loi le critère de compatibilité environnementale, conformément à la proposition du Conseil fédéral
- d'adopter la proposition de ne pas faire dépendre l'attribution des offres des recettes prévisionnelles

Argumentation

Contrairement au Conseil fédéral, le Conseil national souhaite que les cantons ne tiennent plus compte de l'impact environnemental lors du choix de l'offre. Jusqu'à présent, ce critère était surtout pertinent pour les polluants atmosphériques des bus de ligne. A l'avenir, le critère de la compatibilité avec l'environnement gagnera en importance, parce que les bus électriques sont désormais financièrement compatibles. Dans le cadre de la loi sur le CO₂, par exemple, le Conseil des Etats a explicitement décidé que les transports publics devaient également contribuer à la protection du climat : L'achat de bus diesel ne doit plus être récompensé par un remboursement de l'impôt sur les huiles minérales, afin que les entreprises de transports publics qui achètent des bus électriques ne soient plus désavantagées. Le critère de durabilité, qui doit remplacer le critère de compatibilité environnementale, est beaucoup plus large et plus difficile à vérifier objectivement pour les cantons. Dans la récente révision de la loi fédérale sur les marchés publics, le critère de la protection de l'environnement a été renforcé. Il serait contestable de prendre une décision contraire pour les transports publics cofinancés par la Confédération.

La question de savoir si, outre le prix et les coûts, le montant des recettes prévisionnelles doit être déterminant pour le choix de l'offre est également en discussion. Les recettes prévues par les entreprises soumissionnaires - c'est-à-dire les prévisions de bénéfices - ne peuvent guère être vérifiées objectivement. Les entreprises de transports publics dont les hypothèses de rentabilité sont particulièrement optimistes devraient être rémunérées, ce qui entraînerait des coûts supplémentaires pour la Confédération si les prévisions ne se réalisaient pas. La moitié des coûts non couverts de l'exploitation des transports publics régionaux doit en effet être compensée par des fonds fédéraux.

Contact

ATE, Luc Leumann, luc.leumann@verkehrsclub.ch, 079 705 06 58

Traitement

8 mars 2022

[21.3620](#)

Mo. Müller Damian. Pour plus de transparence dans la provenance de l'électricité

Introduction

Le motionnaire demande de modifier la législation de manière à ce que le marquage de l'électricité reflète une correspondance temporelle plus précise entre la production et la consommation. La période de référence doit être réduite d'une année civile à un trimestre, voire à un mois.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter cette motion.

Argumentation

Les garanties d'origine (GO) sont utilisées pour l'étiquetage de l'électricité depuis le 1er janvier 2018. Une garantie d'origine doit être disponible pour chaque kilowattheure consommé en Suisse. Les fournisseurs d'électricité sont tenus de les obtenir pour la quantité fournie.

Une réduction de la période de référence tiendrait compte du fait que l'électricité produite en hiver a plus de valeur (en été, on produit plus d'électricité dans les centrales au fil de l'eau et dans les centrales solaires, alors que la consommation est plus élevée en hiver).

Nous considérons que l'intention de l'auteur de la motion est fondamentalement bonne. Elle pourrait également être discutée dans un contexte plus large, par exemple en relation avec la question de la reconnaissance des GO de l'UE/EEE. Un renforcement du marché des GO suisses serait le bienvenu. La valeur ajoutée écologique de l'électricité renouvelable produite dans le pays devrait faciliter le refinancement des centrales.

Contact

Fondation suisse de l'énergie SES, Simon Banholzer, 044 275 21 22,
simon.banholzer@energiestiftung.ch

Traitement

8 mars 2022

[21.4333](#)

Mo. CEATE-N. Encourager la recherche et le développement de technologies d'émission négative

Introduction

Le Conseil fédéral est invité par la motion de commission à encourager les projets de recherche et de développement en matière d'extraction et de séquestration du CO₂, afin que des émissions négatives puissent être produites le plus rapidement possible à l'échelle industrielle.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande l'adoption de la motion.

Argumentation

L'Alliance-Environnement soutient le projet d'encouragement mentionné comme l'un des quatre piliers au moins par lesquels la politique fait progresser les émissions négatives. Ceci à condition que la mise en place rapide de ces quatre piliers ne se fasse pas au détriment d'une décarbonisation rapide et complète. Les émissions négatives sont importantes, par exemple pour compenser les émissions de méthane et de protoxyde d'azote difficilement évitables provenant de l'agriculture et pour abaisser la concentration actuelle de CO₂ de 420 ppm à 350 ppm. 350ppm de CO₂ correspond à la concentration maximale de CO₂ nécessaire à long terme pour ne pas dépasser le seuil de réchauffement de 1,5 degré.

Les éléments suivants nécessitent une approche globale :

1. Encouragement de la recherche et du développement comme le demande la motion.
2. Des conditions-cadres qui intègrent tous les coûts des dommages climatiques et créent ainsi également un marché pour les émissions négatives (prix du CO₂ d'au moins 200 Fr/t CO₂).
3. Système de gouvernance pour les transports (internationaux) de CO₂ et les questions de responsabilité et de permanence du stockage de CO₂, ainsi que les questions juridiques relatives aux forages en profondeur.
4. Provisions de fonds en vue du moment où les émetteurs actuels de CO₂ ne pourront plus être tenus pour responsables, afin que les émissions négatives ne doivent pas être payées par les pouvoirs publics.

En outre, en raison des sites de stockage et de l'infrastructure logistique nécessaires, il est envisageable que les pouvoirs publics doivent également s'impliquer davantage. Cette question n'est pas encore résolue, mais elle pourrait faire partie intégrante du concept global dans quelques années.

Contact

WWF Suisse, Patrick Hofstetter, patrick.hofstetter@wwf.ch, 076 305 67 37

Traitement

14 mars 2022

[21.3004](#)

Mo. Conseil des Etats (CER-E). Adaptation du Suisse-Bilanz et de ses bases à la réalité

Introduction

La motion charge le Conseil fédéral d'adapter le Suisse-Bilanz et ses bases à la réalité, en tenant compte des expériences pratiques. En outre, la marge de tolérance de 10 % du solde suisse doit être maintenue et les variations de stock doivent être prises en compte. La CER-N a modifié à l'unanimité le texte de la motion et a supprimé la demande de maintien de la marge de tolérance. Le Conseil national et la CER-E ont approuvé cette proposition de modification.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande de suivre la CER-E et de soutenir la modification du Conseil national.

Argumentation

Afin de respecter les prestations écologiques requises (PER), les cycles des nutriments doivent être fermés autant que possible. Un bilan nutritif doit montrer qu'aucun excès de phosphore ou d'azote n'est appliqué. Pour le bilan, on utilise la méthode "Suisse-Bilanz", qui consiste à mesurer les quantités de phosphore et d'azote autorisées en fonction des besoins des plantes et du potentiel de gestion de l'exploitation.

Le bilan nutritif peut avoir une marge d'erreur ne dépassant pas 10 % des besoins des cultures pour l'ensemble de l'exploitation. Cela signifie qu'un excédent de 10 % est toléré. Dans le message relatif à la PA 22+, le Conseil fédéral propose la suppression de cette limite de tolérance afin de réduire les pertes de substances nutritives (Pa. lv. [19.475](#)).

Selon une étude du HAFL, cette suppression de la marge d'erreur de 10 % pourrait réduire les excédents d'azote de 4 à 6,5 % et constitue donc la mesure technique présentant le plus fort potentiel de réduction. La trajectoire de réduction et donc la Pa. lv. [19.475](#), qui était considérée comme un contre-projet officieux aux deux initiatives agricoles, deviendrait un faux couvert sans la suppression de cette marge d'erreur. La motion demandait à l'origine que la marge d'erreur de 10 % soit retenue. Le Conseil national a maintenant supprimé ce point du texte de la motion

Ce qui reste dans la motion, c'est la révision des bases scientifiques du calcul de Suisse-Bilanz. Cette demande est compréhensible et est déjà mise en œuvre aujourd'hui. Par exemple, les principes de la fertilisation ont été entièrement révisés ces dernières années. Ces travaux sont réalisés par Agroscope et tiennent compte à la fois des changements climatiques et des adaptations de la pratique.

Contact

WWF Suisse, Eva Wyss, eva.wyss@wwf.ch, 044 297 21 71

Traitement

14 mars 2022

[21.3804](#)

Mo. Schmid Martin. Modifier l'ordonnance sur les zones agricoles en rapport avec des améliorations foncières

Introduction

Le motionnaire souhaite faire modifier l'ordonnance sur les zones agricoles (RS 912.1) de sorte qu'en cas d'améliorations foncières (mesures d'améliorations structurelles) et/ou de projets de revitalisation des cours d'eau, un échange entre surface agricole utile et surface d'estivage soit légalement autorisé, pour autant que la surface agricole utile dans son ensemble n'augmente pas.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande de rejeter cette motion.

Argumentation

En 1999 et 2000, l'OFAG a procédé, avec beaucoup d'efforts et en collaboration avec les cantons et les services communaux compétents, à une première délimitation de la région d'estivage sur la base du critère de la surface utilisée par tradition pour l'économie alpestre. La délimitation de la région d'estivage avait pour but, du point de vue de la politique agricole, de déterminer en traçant les limites la surface agricole utile (SAU) exploitée de manière intensive et de préserver la région d'estivage en tant que paysage cultivé traditionnel à valeur écologique. Il s'agissait d'éviter que l'augmentation massive des paiements directs pour les SAU prévue par la Politique agricole 2002 n'entraîne une exploitation plus intensive des surfaces affectées à l'économie alpestre, qui sont plus sensibles d'un point de vue écologique.

La proposition d'assouplir les critères de délimitation engendrerait une inégalité de traitement dans toute la Suisse. Il existe de nombreuses raisons de modifier la frontière clairement définie entre la SAU et la surface d'estivage. Il n'est pas possible de porter un jugement définitif sur les conséquences d'un échange de surfaces de taille identique sur l'intensité de la production. Le Conseil fédéral ne partage que dans une certaine mesure l'opinion exprimée par l'auteur de la motion selon laquelle les cantons ont grandement besoin que la législation soit adaptée.

Le Conseil fédéral s'attend en outre à ce que des exigences additionnelles soient exprimées en cas d'assouplissement. Le principe de la surface traditionnellement affectée à l'économie alpestre serait alors abandonné de facto. Il existe un grand désir d'intensifier encore les régions d'estivage. Le principe de la surface traditionnellement affectée à l'économie alpestre serait alors abandonné de facto. L'Alliance-Environnement partage les conclusions du Conseil fédéral selon lesquelles les conséquences négatives d'un assouplissement des critères de délimitation l'emportent nettement sur les possibles avantages économiques ponctuels.

Contact

Pro Natura, Marcel Liner, marcel.liner@pronatura.ch, 061 317 92 40

Traitement

14 mars 2022

[21.3832](#)

Mo. Conseil national (Schneider Meret). Exploiter le potentiel des variétés robustes!

Introduction

Le Conseil fédéral est chargé par cette motion de promouvoir la culture de variétés robustes d'anciens fruits et légumes en mettant davantage de ressources à disposition pour la sélection et l'exploitation durable. Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter cette motion.

Argumentation

Les variétés robustes sont un facteur important pour la réduction des pesticides et des fongicides. La promotion de la sélection de variétés robustes et résistantes est essentielle pour que la réduction des pesticides puisse être mise en œuvre suffisamment rapidement. Selon l'auteur de la motion, les agriculteurs qui proposent déjà une grande diversité de variétés ou qui misent de manière ciblée sur des variétés robustes devraient également être encouragés à le faire. La promotion de variétés robustes est également une contribution à la diversité des terres cultivées. La diversité apporte des avantages - des effets positifs sur le rendement et la protection de l'environnement. C'est ce que montre également une étude internationale à laquelle ont collaboré des chercheurs d'Agroscope et qui a été publiée en 2020 dans la revue spécialisée "Science Advances".

Contact

Pro Natura, Marcel Liner, marcel.liner@pronatura.ch, 061 317 92 40

Traitement

14 mars 2022

[21.4383](#)

Mo. Salzmänn. Promouvoir les machines et les méthodes agricoles respectueuses de l'environnement

Introduction

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation sur l'agriculture de manière à promouvoir par des contributions à fonds perdu et des crédits d'investissement l'acquisition de machines et l'utilisation de méthodes qui contribuent à la réalisation des objectifs environnementaux. Des dispositions visant à éviter le suréquipement et à atteindre une utilisation minimale doivent être prévues.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter la motion. Comme la demande fait déjà partie de la PA22+, elle doit être mise en œuvre dans ce cadre.

Argumentation

Cette demande est justifiée et compréhensible. Mais il ne peut s'agir que d'une réorientation des ressources financières disponibles vers des techniques de gestion respectueuses de l'environnement. Il est nécessaire de réduire les incitations actuelles qui nuisent à l'environnement et d'investir les moyens financiers ainsi libérés dans des machines et des procédés qui aident à atteindre les objectifs environnementaux. Dans le cas contraire, on encourage d'une part une pratique nuisible à l'environnement et on finance d'autre part des machines et des procédés qui doivent à leur tour réparer les dégâts. Une politique agricole cohérente doit donc réorienter les fonds et non les augmenter.

Lors de la mise en œuvre, il faut en outre tenir compte de la charge administrative. La définition des machines et des procédures risque de devenir une charge importante pour les autorités fédérales et cantonales. La motion ne va pas dans le sens d'une simplification administrative

Les propositions de la motion ont déjà été reprises par la politique agricole 22+, actuellement suspendue. Dans le cadre de la PA22+, il est également important de procéder à un tel transfert financier des mauvaises incitations vers un soutien judicieux. Si la suspension de la PA22+ est levée, la motion sera même mise en œuvre plus rapidement.

Contact

WWF Suisse, Eva Wyss, eva.wyss@wwf.ch, 044 297 21 71

Traitement

15 mars 2022

[22.3008](#)

Mo. CdF-CE. Soutenir l'exécution des investissements des CFF et une vision à long-terme en période de COVID-19

Introduction

A la mi-décembre, le Conseil fédéral a annoncé que la diminution des recettes des CFF en raison de la pandémie entraînerait le report des investissements dans l'infrastructure ferroviaire décidés par le Parlement. Il ne serait pas possible de respecter autrement les prescriptions légales en matière de financement des chemins de fer, qui ne tablaient sur une pandémie de deux ans. La Commission des finances du Conseil des Etats a réagi en adoptant une motion de commission afin d'éviter ce retard et d'adapter les dispositions légales aux effets de la pandémie.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter la motion de la CdF-E.

Argumentation

L'origine de ces conséquences inattendues réside dans le fait que le Conseil fédéral et le Parlement ne se sont occupés jusqu'à présent que des adaptations légales nécessaires pour une partie du financement des CFF. Pour les transports publics régionaux (RER, trains régionaux, bus), le trafic marchandises, le trafic local (tram et bus urbains) et le trafic touristique, les conséquences financières de la pandémie ont été prises en compte dans une loi Covid distincte sur les transports publics et dans les décisions budgétaires et complémentaires. En revanche, pour le trafic grandes lignes, c'est-à-dire les trains Intercity et les trains transfrontaliers, aucune adaptation n'a été effectuée pour tenir compte de la baisse des recettes due à la pandémie, bien que cette partie soit confrontée à la plus forte baisse de la demande de l'ensemble du trafic ferroviaire. Depuis que le Parlement a également alloué des fonds au trafic local urbain et au trafic touristique, comme par exemple les remontées mécaniques, cette inégalité de traitement entre les CFF et toutes les autres entreprises de transports publics ne peut plus être justifiée par le mécanisme de financement traditionnel.

Le trafic aérien est le secteur le plus comparable au trafic longue distance, pour lequel la Confédération a également alloué des fonds supplémentaires pour éviter une perte massive de l'offre à long terme.

Contact

ATE, Luc Leumann, luc.leumann@verkehrsclub.ch, 079 705 06 58

Recommandations supplémentaires pour les points inscrits à l'ordre du jour

21.4384	Mo. Vara. Régler le cadre légal fédéral permettant une meilleure lutte contre la pollution lumineuse	Accepter
21.4519	Po. Thorens Goumaz. Pour une stratégie d'investigation et d'assainissement des sols pollués en milieu bâti	Accepter

ALLIANCE-ENVIRONNEMENT

Portrait

L'Alliance-Environnement a pour membres quatre grandes organisations environnementales de Suisse. L'Alliance-Environnement veut assurer la coordination et l'information relatives aux activités politiques du Palais fédéral et de l'administration.

Alliance-Environnement, Postgasse 15, case postale 817, 3000 Bern 8
T 031 313 34 33, info@alliance-environnement.ch

Membres

Pro Natura

Pro Natura, case postale, 4018 Basel
T 061 317 91 91
www.pronatura.ch

VCS / ATE

VCS, Aarberggasse 61, case postale 8676, 3001 Bern
T 031 328 58 58
www.vcs-ate.ch

WWF

WWF Suisse, Avenue Dickens 6, 1006 Lausanne
T 021 966 73 73
www.wwf.ch

Greenpeace

Greenpeace Schweiz, case postale, 8031 Zürich
T 044 447 41 41
www.greenpeace.ch

Partenaires

Fondation suisse de l'énergie

FSE, Sihlquai 67, 8005 Zürich
T 044 275 21 21
www.energiestiftung.ch

BirdLife Suisse

ASPO/BirdLife, Wiedingstrasse 78, case postale, 8036 Zürich
T 044 457 70 20
www.birdlife.ch

Initiative des Alpes

Initiative des Alpes, Hellgasse 23, 6460 Altdorf UR
T 041 870 97 81
www.alpeninitiative.ch

Amis de la Nature Suisse

Amis de la Nature Suisse, case postale, 3001 Bern
T 031 306 67 67
www.amisdelanature.ch

Ecorating

Chaque année, l'Alliance-Environnement évalue dans quelle mesure les parlementaires votent en faveur de l'environnement et calcule la moyenne des différents partis:
www.ecorating.ch